

QUELS SONT LES DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE ?

- > Être informé de la demande de réunion, de la composition de ses membres, des motivations de cette demande, et donner son accord ou refuser ;
- > Connaître et choisir les informations qui seront partagées ou non durant la réunion ;
- > Se faire accompagner par un proche, ou rédiger un courrier de présentation de sa situation qui sera lu en cas d'absence ;
- > Demander à ce que sa situation soit abordée de manière anonyme ;
- > Savoir que les avis rendus par la RÉ SAD n'ont pas de valeur juridique.



QUELLES RÈGLES ENCADRENT LE PARTAGE D'INFORMATIONS DURANT UNE RÉ SAD ?

- En vertu des articles 226-13 du code pénal et D1110-3-1 du code de la santé publique, le partage d'informations :
- > se limite aux informations strictement nécessaires à la compréhension de la globalité de la situation de la personne, après recueil de son accord « éclairé »
 - > veille au respect de la personne concernée, de son intimité et de sa vie privée, de ses intérêts ;
 - > n'est possible que lorsqu'il vise une amélioration de la situation de la personne.



LA RÉ SAD PEUT-ELLE SE REUNIR EN CAS DE REFUS DE LA PERSONNE CONCERNÉE ?

Afin d'aider le professionnel demandeur à recueillir des avis méthodologiques et de faire émerger des modes d'intervention conjoints en cas de refus de la personne concernée, la situation peut être abordée de manière anonyme, c'est-à-dire sans communiquer le nom de la personne, ni aucune information qui pourrait permettre de l'identifier.



COMMENT SE DÉROULE UNE RÉ SAD ?

Les réunions mensuelles de la RÉ SAD permettent l'étude de situations nominatives ou anonymes :

- > présentation de la situation par le professionnel demandeur ou par la personne concernée, selon les modalités décidées ensemble ;
- > échange et propositions.
- > en cas d'absence de la personne concernée, le professionnel demandeur l'informe des échanges, des préconisations émises par la RÉ SAD, et recherche son adhésion aux propositions de la RÉ SAD.

Crédit photo : Fotolia, DR - Conception graphique : Souple et Direction de la Communication Val Paris Agglo - Janvier 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique

RESAD

Réunion d'Évaluation
des Situations
d'Adultes en Difficulté

CONSEIL
LOCAL
DE SANTÉ
MENTALE

CELLULE D'AIDE
À LA PERSONNE
ET ESPACE DE RÉFLEXION
PLURIDISCIPLINAIRE

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Val Paris
AGGLO

LA RÉ SAD, C'EST QUOI ?

La Réunion d'Évaluation des Situations d'Adultes en Difficulté ou RÉ SAD est une cellule d'aide à la personne et un espace de réflexion pluridisciplinaire.

LA RÉ SAD, À QUOI ÇA SERT ?

Elle permet d'évoquer les situations complexes de personnes suivies auxquelles les professionnels sont confrontés et pour lesquelles ils n'ont pas réussi à trouver de réponse ou ont épuisé les solutions dont ils avaient connaissance.

LA RÉ SAD, QUI Y PARTICIPE ?

Des acteurs issus des champs du social, de la santé, de la psychiatrie et des représentants d'utilisateurs :

- > les membres permanents (acteurs du social, de la santé, de la psychiatrie et représentant d'utilisateur),
- > les professionnels pré-fléchés par le professionnel demandeur,
- > d'autres professionnels dont la participation paraît pertinente au vu de leur domaine d'intervention,
- > la participation de la personne concernée est recherchée.

Cette instance n'est pas adaptée aux situations d'urgence.
Elle a vocation à intervenir en prévention de l'urgence.

QUELS SONT LES CRITÈRES POUR LA SAISIR ?

Quatre critères cumulatifs :

- > Imbrication de problèmes psychiques et de difficultés sociales ;
- > Situation de souffrance ou de trouble psychique, faisant partie des difficultés
- > Les actions déjà mises en place et les canaux habituels de travail inter-partenarial ne suffisent pas ;
- > Adulte relevant du territoire du CLSM Val Paris.

LA RÉ SAD, COMMENT LA SAISIR ?

Lorsque les 4 critères de sollicitation sont réunis, le professionnel demandeur :

- > renseigne la fiche de saisine ;
- > signe la charte déontologique valant acceptation de ses principes ;
- > renvoie le tout à la coordinatrice du CLSM.

CONTACT :

Coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale : Adeline Attietallah
Mail : aattietallah@valparisis.fr - 01 34 44 82 13 – 06 37 04 84 90
Les réunions se dérouleront au siège de Val Paris Agglo
271, chaussée Jules César 95 250 Beauchamp

À QUELLES OBLIGATIONS LE PROFESSIONNEL DEMANDEUR S'ENGAGE-T-IL ?

> Devoir d'information de la personne concernée

Le professionnel demandeur veille à expliquer les objectifs, la composition et le fonctionnement de la RÉ SAD de manière adaptée au regard des facultés de compréhension de la personne concernée en s'appuyant sur la plaquette destinée au public.

> Remise de la plaquette à destination du public

> La recherche de l'accord de la personne concernée constitue un principe fondamental, qui favorise l'adhésion de la personne concernée aux propositions co-construites durant la RÉ SAD, même lorsqu'il s'agit d'un majeur protégé.

> Devoir de confidentialité

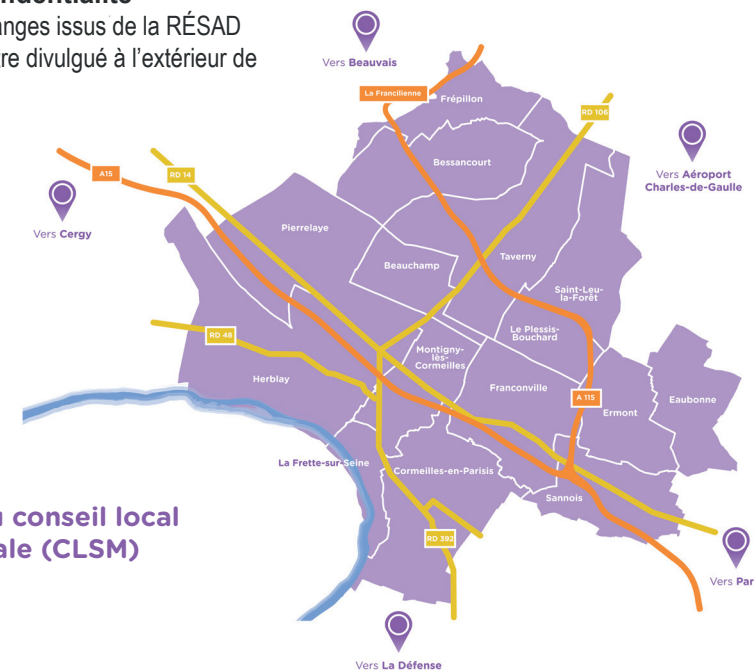
Le contenu des échanges issus de la RÉ SAD n'a pas vocation à être divulgué à l'extérieur de la cellule.

> Devoir de respect de la dignité de la personne concernée

Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, les professionnels participant à la réunion veillent au respect de la place de l'intéressé dans les échanges, qui doivent être positifs, dénués de tout jugement ou dévalorisation.

> Implication dans le suivi de la situation par la RÉ SAD :

Le professionnel demandeur fait un retour à la RÉ SAD dans les délais fixés conjointement en réunion du degré et des points d'adhésion de la personne concernée aux préconisations émises afin de faciliter le suivi de la situation.



Le territoire du conseil local de santé mentale (CLSM) Val Paris